



# PHIL'INFO

Le bulletin d'information du Café Philo de Narbonne

**LUNDI 15 NOVEMBRE**  
**18 h – CAFÉ DE LA POSTE**

*Qu'est-ce qu'une  
sanction éducative ?*

Ce lundi 15 novembre, à 18h, au Café de la Poste, Bd Gambetta, aura lieu un café philo organisé avec l'association « Enfance et partage », sur la question suivante : « Qu'est-ce qu'une sanction éducative ? ».



Quand on éduque un enfant, on utilise parfois des encouragements, et parfois des punitions, deux formes, positive et négative, de la sanction. Les dérives, ce serait ou bien trop « gâter » l'enfant, ou bien le maltraiter. A quelle condition alors une sanction peut-elle être réellement éducative ?

Café philo suivant le lundi 20 décembre : « La politesse, respect ou hypocrisie ? ».

**Café Philo Sophia**  
Maison du Malpas  
(Colombiers, 34)

**Samedi 20 novembre à 14h30**

Le rapport à autrui  
selon Nietzsche  
(conférence d'Isabelle Hanquart)

**Café Philo de  
Narbonne**

**Prochaine séance**

**Lundi 20 décembre à 18h**

**Au Café de la Poste**

La politesse,  
respect ou hypocrisie ?

*Pour plus de détails :*  
**<http://cafephilo.unblog.fr>**

**29-30 NOVEMBRE**  
**Théâtre de Narbonne**

*Théâtre - philo à Narbonne*

**Dans le cadre du spectacle « Seuls ensemble »**  
**Théâtre de Narbonne – Scène nationale**  
**Animé par Michel TOZZI**

L'opération café philo avec le théâtre est renouvelée cette année. Trois cafés philo (un par trimestre) avec un fil directeur : comment vivre ensemble ?

La première séance aura lieu le lundi 29 novembre, à 19 heures, avec un spectacle intitulé « Seuls ensemble ». Le café philo aura lieu le lendemain Mardi 30 novembre à 18h à la Brasserie du théâtre. Une vingtaine de places sont réservées pour le Café Philo de Narbonne, à un prix de groupe (16 euros, 50). Réservations auprès de Michel Tozzi au plus tard le lundi 15 novembre (chèque à l'ordre du « Théâtre de Narbonne », d'un montant de 16,50 euros par personne).

**Café philo de Narbonne – Année 2010/2011**

**Animation : Michel Tozzi – Présidence de séance : Anne-Marie De Backer – Synthèse : Marcelle Tozzi**

## **Quelques précisions conceptuelles pour mieux situer la question**

*Ce n'est pas un meurtre, (ni un acte eugénique, car il y a demande expresse du patient à ce qu'on l'aide à mourir. Ce n'est pas un suicide au sens strict, parce qu'il y a intervention d'un tiers ; mais cela peut être un suicide assisté. Dans ce cas un tiers met à disposition (mais ne l'administre pas lui-même) une substance létale à la demande du patient.*

*Le non acharnement thérapeutique peut s'accompagner de soins palliatifs. La visée curative laisse la place aux substances sédatives de la douleur, aux soins de confort, et à l'accompagnement relationnel. Le non acharnement thérapeutique peut s'étendre au refus de procéder à une alimentation forcée (ex : sonde gastrique).*

*L'euthanasie active, interdite actuellement en France, se distingue de l'euthanasie passive, qui recoupe le non acharnement thérapeutique.*

*La souffrance intolérable, le pronostic sans alternative, la demande du patient, ou à défaut la demande de proches justifieraient l'euthanasie.*

*Mourir dans la dignité pourrait se définir comme mourir accompagné, sans souffrance excessive, sans acharnement thérapeutique, et avec le plus possible sa conscience.*

*Aller jusqu'au bout de sa destinée sans rien faire pour abréger.*

## **Légiférer ou pas sur l'euthanasie ?**

La question a été très controversée. On constate que paradoxalement la France, pays laïque, a une législation restrictive en la matière, dans la lignée de la condamnation du suicide par l'église.

*Contre* : les hommes ne sont pas assez sages pour faire une loi bonne ; la bioéthique en France est peu mature ; la loi est une intrusion inadmissible dans une affaire privée ; il faut évaluer au cas par cas tant du côté du patient que pour ceux qui doivent mettre en œuvre l'euthanasie ; la loi actuelle permet des accommodements, notamment en faisant jouer la limite entre euthanasie active et euthanasie passive ; l'euthanasie se pratique de fait dans le secret des familles et des services de soins ; des effets pervers pourraient découler d'une loi restrictive, qui pousserait certains patients à se donner la mort prématurément.

*Pour* : il est nécessaire de protéger les patients de manœuvres meurtrières et de faire valoir leurs volontés en matière d'euthanasie ; de protéger les soignants dans une société de plus en plus procédurière ; de trouver des modalités de prise de décision avec les partenaires les plus habilités (la collégialité semble être une nécessité).

## **La question de l'autre dans l'euthanasie**

*Pour le (ou les tiers)* : l'euthanasie, qui requiert l'action d'un tiers, met forcément celui-ci en cause. Ses sentiments, ses convictions, sa responsabilité sont engagés. Il a à accepter la volonté du patient, parfois à la décrypter ; il doit se faire le vecteur de cette volonté. Peut-on l'y contraindre ?

*L'entourage* du patient est multiple et les avis peuvent être divergents.

*Le patient lui-même* peut être autre entre le moment, il rédige des directives anticipées et le moment de les mettre en œuvre.

*La société* est représentée avec ses institutions et ses cadres juridiques.

## **L'acte d'euthanasie rend concrètement problématique un certain nombre de valeurs**

*La liberté* : la liberté du patient de vouloir être assisté pour mourir doit-elle être respectée absolument ? La liberté de l'entourage ou des soignants doit-elle être forcée si telle n'est pas leur conviction propre ? Que faire d'une liberté quand on n'a plus les moyens de l'assumer ?

*La dignité* : que signifie une vie qui n'est plus digne d'être vécue ? Qui doit en décider ? Cette dernière question se pose souvent vis-à-vis de la vieillesse et de la déchéance. Cela signifie-il pour autant la perte de l'envie de vivre ?

*La responsabilité* : de ceux qui devraient décider de mettre en œuvre ou l'euthanasie ou le suicide assisté est lourde, elle peut être source d'une culpabilité intime ou/et pénale. La collégialité permet d'en atténuer le poids pour chacun. La responsabilité est aussi du côté du patient qui ne peut pas omettre de se poser la question de ce qu'il demande à autrui. La responsabilité est enfin sociétale. Elle justifie le débat public sur le principe, des lois d'encadrement, des sanctions éventuelles.

*Le sens de la vie et de la mort* sont bien entendu au centre de la problématique de tout débat sur le fait de mettre fin volontairement à sa vie de manière directe par le suicide ou indirecte par le suicide assisté ou l'euthanasie. L'inéluctable de la souffrance dans cette trajectoire a aussi été interrogée : ne sommes nous pas devenus très intolérants à son endroit ?